

# Un avocat pour chaque enfant concerné par une mesure éducative et de protection de l'enfance

---

Loi n° 2026-630 du 13 juillet 2026

*Ce que change le nouvel article 375-1 du Code civil*

# Un droit à géométrie variable

•

## **Pour l'enfant jugé « discernant »**

La présence d'un avocat restait laissée à l'appréciation du juge des enfants.

•

## **Pour l'enfant non discernant**

Seule la désignation d'un administrateur ad hoc pouvait être envisagée.

•

## **Résultat**

Un accès à l'avocat inégal selon l'âge, la situation... et le juge saisi.

# L'assistance d'un avocat devient systématique

*« En matière d'assistance éducative, le mineur, sans condition de discernement, est assisté d'un avocat. »*

Article 375-1 du Code civil, modifié

Le critère du discernement, qui conditionnait l'accès à un avocat, disparaît purement et simplement.

# Une désignation automatique, pas une démarche à faire

1

## Ouverture de la procédure

Le juge des enfants saisit sans délai le bâtonnier.

2

## Désignation de l'avocat

Le bâtonnier désigne un avocat pour le mineur.

3

## Information des parties

Le juge informe le mineur, ses représentants légaux et le service qui l'accueille.

## Un financement intégral, sans condition de ressources

100%

de l'assistance de l'avocat  
prise en charge par l'État  
(aide juridictionnelle)

### Financement

La charge pour l'État est compensée par une taxe  
additionnelle à l'accise sur les tabacs.

### À la différence du régime de droit commun

Aucun plafond de ressources n'est applicable pour  
cette prise en charge spécifique.

# Un parcours législatif quasi unanime



À RETENIR

# Une entrée en vigueur différée

**6 janvier 2027**

Date d'entrée en vigueur de l'article 1er, qui laisse le temps aux barreaux et aux juridictions de s'organiser.

*D'ici là : anticiper l'organisation des désignations, le rôle des barreaux et l'articulation avec l'aide juridictionnelle.*

## EN RÉSUMÉ

# Le discernement ne conditionne plus l'accès à un avocat.

C'est une avancée majeure pour les droits de l'enfant... et un chantier d'application à suivre de près pour les praticiens.

---